



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013

### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33** L'an deux mille treize, le vingt-six septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 32**

#### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, KASPERSKI Christophe,

#### Absents excusés ayant donné procuration :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle, RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges

#### Absents excusés :

FOREST Marie-Paule

La séance est ouverte ce jeudi 26 septembre 2013, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Marie-Pierre CAPELA

Interventions :

Monsieur RIMBAUD informe le conseil municipal qu'à la page 26 du procès-verbal du 27 juin 2013, il faut lire monsieur BOUBEKER à la place de madame BOUBEKER.

**Adoption du compte rendu de séance du:**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**ORDRE DU JOUR**

<b>Ordre</b>	<b>Objet du projet de délibération</b>	<b>Rapporteur</b>
1	Direction des finances – Service financier – Décision modification n°2 – Budget Eau	<b>Daniel RAVINAL</b>
2	Direction des finances – Service financier – Décision modification n°2 – Budget Assainissement	<b>Daniel RAVINAL</b>
3	Direction des finances – Service financier – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs	<b>Daniel RAVINAL</b>
4	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial	<b>André GARRON</b>
5	Direction des affaires générales – Adhésion de la communauté de communes de la vallée du Gapeau au syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	<b>Philippe LAURERI</b>
6	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Désignation de membres supplémentaires au comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco quartier sur le site des Laugiers Sud	<b>André GARRON</b>
7	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Bilan de concertation et Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « Cœur de Ville » (OPAH).	<b>André GARRON</b>
8	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Demande de subvention pour le financement de l'équipe de « suivi animation » de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) pour la période 2013-2014.	<b>André GARRON</b>
9	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Convention de financement de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) Cœur de ville.	<b>André GARRON</b>
10	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Création des comités de pilotage, technique et d'attribution pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).	<b>André GARRON</b>
11	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Convention relative à l'aménagement de l'avenue du 6 <sup>ème</sup> RTS et de l'avenue de la Gare (RD 558).	<b>André GARRON</b>
12	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Convention de délégation du contingent préfectoral.	<b>André GARRON</b>
13	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Délégation de service public pour le festival du château : approbation du choix du délégataire et du projet de contrat.	<b>André GARRON</b>
14	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Tarif des droits d'occupation du domaine public – Modification du tarif relatif à la caution de la salle Quiétude	<b>Michel DROESCH</b>

15	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Suppression de postes	Jean-Pierre COIQUAUL
16	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Exercice de mandats locaux	Jean-Pierre COIQUAUL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 27 juin 2013.

N°	Objet décision municipale 2013
48-13	Domage ouvrage – Espace petite enfance – Indemnisation de la cause et des conséquences du sinistre du 26/03/2009.
49-13	Convention entre la commune de SOLLIES-PONT et le cabinet ECOFINANCE Groupe pour la mise en place d'une assistance d'optimisation en vue de l'augmentation des ressources nettes issues de la gestion du patrimoine de la commune.
50-13	Actualisation de la régie de recettes concernant l'encaissement des participations des familles pour la crèche familiale et collective, la halte-garderie, l'accueil de loisirs et le périscolaire des enfants scolarisés, l'encaissement des repas fournis par le restaurant scolaire, et de la carte jeunes.
51-13	Autorisation d'ester en justice à la SELARL GRIMALDI-MOLINA pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire en appel de monsieur Henri SIMONDI (PLU) contre la commune de SOLLIES-PONT.
52-13	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire en appel de monsieur Henri SIMONDI (PLU) contre la commune de SOLLIES-PONT
53-13	Demande de prêt de la banque postale d'un montant de 300 000,00 € relatifs au programme d'investissement 2013.
54-13	Autorisation d'ester en justice à la SELARL GRIMALDI-MOLINA pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire monsieur Grégory RUFFIN contre la commune de SOLLIES-PONT
55-13	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire de monsieur Grégory RUFFIN contre la commune de SOLLIES-PONT
56-13	Sinistre du 07/03/2013 n°04/2013 – Bornes et jardinières endommagées – 42 rue de la République – GAN Assurance – Dommage aux biens – Réf. Assureur n°A08427 1235 – Contrat n°131216986 – Règlement des dommages.
57-13	Convention d'ouverture de crédit à conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour un montant 200 000 €.
58-13	Tarif des concessions reprises au cimetière communal
59-13	Sinistre du 08/02/2013 n°01/2013 – Portique parking Rezzonico – avenue de la Liberté – GAN Assurance – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°a08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement des dommages

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération  
du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation  
du Conseil Municipal au maire**

- **Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération suivante : création d'une extension et restructuration du bâtiment existant** conclu avec le groupement conjoint d'entreprises composé de l'Agence d'Architecture Pascal Lestringant et du BET G. Allemand. L'avenant a pour objectif de prendre en compte la mise en liquidation judiciaire du BET G. allemand par un jugement du Tribunal de Commerce de Fréjus avec une date de cessation des paiements au 21 janvier 2013. Par conséquent, l'Agence d'Architecture Pascal Lestringant demeure le seul titulaire de ce marché. La totalité du montant des honoraires de la mission sera versée à la société AAPL.
- **Marché 13004 : Maintenance du matériel incendie des bâtiments communaux – Lot n°1 : Maintenance des extincteurs et des robinets d'incendie armés** conclu avec la société Acqua Protection pour un montant annuel de 538,20 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée de un an reconductible expressément 3 fois.
- **Marché 13005 : Maintenance du matériel incendie des bâtiments communaux – Lot n°2 : Maintenance des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux** conclu avec la société Acqua Protection pour un montant annuel de 143,52 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée de un an reconductible expressément 3 fois.
- **Marché 13006 : Maintenance du matériel incendie des bâtiments communaux – Lot n°3 : Maintenance des installations fixes de protection contre l'incendie** conclu avec la société Côte d'Azur Incendie pour un montant annuel de 1 373,00 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée de un an reconductible expressément 3 fois.
- **Avenant n°1 au marché 13001 : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal « Quiétude »** conclu avec l'entreprise Perez. L'avenant a pour objet l'intégration de travaux en plus value (remplacement du doublage et de l'isolation du plafond existant, la mise en place d'échafaudage et dépose des tuiles pour permettre à l'entreprise de désamiantage d'enlever les plaques sous tuiles, traitement de la charpente) et en moins value (remplacement des trappes, étanchéité et dalles de protection). Le montant de cet avenant est de 9 984,64 € HT.
- **Avenant n°1 au marché 12039 : création d'une extension et restructuration du bâtiment existant à Solliès – Pont – Lot n°1 : Terrassements – Fondations - Maçonnerie** conclu avec la SARL SOMAVAR. Le présent avenant a pour objet l'intégration de travaux supplémentaires dus à la non-conformité de l'étude du BET G. Allemand lors de l'avant projet. Le coût de cet avenant est de 6 500 € HT. Le nouveau montant du marché est de 82 305, 50 € HT.

- **Marché 13007 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Lot n°2 : Etanchéité** conclu avec la société Alpha Services pour un montant de 28 000, 99 € TTC. Le délai d'exécution est de 4 semaines.
- **Contrat de maintenance de la plieuse** conclu avec la société Néopost France pour un montant annuel de 410 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une durée de un an par reconduction expresse.
- **Marché 13008 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Lot n°9 : Électricité – Courants forts – Courants faibles** conclu avec la société Spie Batignolles Energie Sud Est pour un montant de 293 020 € TTC comprenant l'option multimédia. Le délai d'exécution est de 12 semaines.
- **Marché 13009 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Lot n°10 : Chauffage – Rafraichissement - Ventilation - Plomberie** conclu avec les sociétés Spie Batignolles Energie Sud Est et AVISO pour un montant de 343 373,27 € TTC. Le délai d'exécution est de 19 semaines.

### Délibération n° 1

**Objet :** Direction des finances – Service financier – Décision modification n°2 – Budget Eau

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision a pour principal objet :

- d'inscrire l'acquisition d'un terrain appartenant aux conjoints DAVID pour un montant de 75 000 €.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:11)

Madame RAVINAL : (00:39)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----ADOPTÉE

---

## Délibération n° 2

**Objet :** Direction des finances – Service financier – Décision modification n°2 – Budget Assainissement

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision a pour objet :

- d'inscrire les écritures d'ordre qui constatent la T.V.A. à encaisser par la commune.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:05)

Madame RAVINAL : (00:13)

Monsieur le maire : (00:07)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

## Délibération n° 3

**Objet :** Direction des finances – Service financier – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

La circulaire NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 précise en son titre « modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif » chapitre 1, paragraphe 2.2.3, que les biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Par délibération en date du 3 février 1997, le conseil municipal a fixé le seuil (10 000 F converti en 1524,49 euros) en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de son acquisition.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:06)

Madame RAVINAL : (00:38)

Monsieur le maire : (00:09)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

---

#### Délibération n° 4

**Objet** : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale –  
Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial

**Rapporteur** : André GARRON, Maire.

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat sera accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du conseil municipal (sauf en cas d'urgence).

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnant droit au remboursement des frais qui nécessitent l'exécution de mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés sur présentation d'états certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:40)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

---

#### Délibération n° 5

**Objet** : Direction des affaires générales – Adhésion de la communauté de communes de la vallée du Gapeau au syndicat mixte du bassin versant du Gapeau

**Rapporteur** : Philippe LAURERI, adjoint au maire.

Le 15 avril 2011, le conseil communautaire de la CCVG se prononçait sur la dissolution du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, créé en mars 2002. L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 validait cette dissolution qui avait pour origine le retrait du syndicat mixte décidé par la commune de la CRAU.

Par arrêtés des 28 janvier et 12 juillet 2013, le préfet du Var créait et fixait la composition de la commission locale de l'eau (CLE).

Lors de sa réunion du 23 mai 2013, la CLE se prononçait sur la nécessité de constituer un syndicat mixte. Dans sa séance du 11 juillet 2013, la CLE, considérant que la reconstitution de périmètres cohérents entre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau et le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau était un objectif majeur, émettait un avis favorable au projet de statuts de création du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau à vocation d'études et de travaux.

Le syndicat mixte est constitué de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants. Le nombre de voix est fixé à 23. Le principe d'un siège par commune concernée par le SAGE du Gapeau est retenu tout en tenant compte du poids démographique des membres dans l'expression du vote :

- Communauté de communes de la vallée du Gapeau (5 membres, 5 voix) ;
- Communauté de communes Val d'Issole (1 membre, 1 voix) ;
- Carnoules (1 membre, 1 voix);
- Collobrières (1 membre, 1 voix);
- La Crau (1 membre, 2 voix);
- Cuers (1 membre, 1 voix);
- Hyères (1 membre, 8 voix);
- Pierrefeu du Var (1 membre, 1 voix);
- Pignans ; (1 membre, 1 voix)
- Puget-ville (1 membre, 1 voix);
- Signes (1 membre, 1 voix).

Il a pour vocation dans un but d'intérêt global, notamment pour l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés dans le SAGE du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du SAGE du bassin versant du Gapeau :

- l'amélioration de la qualité des eaux des rivières du bassin versant du Gapeau,
- la gestion des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des milieux aquatiques, en liaison avec ces rivières,
- la gestion et la prévention du risque inondation,
- l'entretien, la restauration et l'aménagement des rivières qui correspondent au bassin versant du Gapeau,
- l'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin,
- une utilisation plus rationnelle de l'espace riverain (lit majeur et lit mineur).

C'est la raison pour laquelle le syndicat est maître d'ouvrage des études et travaux généraux nécessaires pour satisfaire à cette occasion, ce qui lui permet de :

- posséder une perception exhaustive du bassin versant,
- garantir la cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant,
- favoriser l'émergence de projets dont la conception est équilibrée à l'échelle du bassin versant.

La création d'un nouveau syndicat mixte sur le périmètre hydrographique cohérent du bassin versant du Gapeau est conforme à la position que la CCVG a toujours tenue. Son bureau en a validé le principe, le 5 septembre 2013.

Au plan administratif, il convient de valider le périmètre de ce syndicat et d'en adopter les statuts. Les communes membres de la CCVG doivent l'autoriser à adhérer à ce syndicat.

Les statuts proposés indiquent également une clé de répartition financière, identique à la précédente, pour les dépenses de fonctionnement et stipulent que des clés de répartition financière seront adoptées par délibérations syndicales pour les opérations d'investissement d'après un plan d'action chiffré.

Par ailleurs, afin de finaliser le SAGE et de permettre, selon la volonté exprimée lors de la réunion de la CLE du 23 mai 2013, d'accélérer la mise en place d'un syndicat mixte apte à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, il est proposé de recruter un chargé de mission, animateur du SAGE. La CLE, ne disposant pas des moyens financiers pour opérer, il est proposé que dans le cadre d'une convention passée entre la mairie de Pierrefeu-du-Var et

la CLE, le recrutement puisse être effectué par Pierrefeu-du-Var et que dans le cadre d'une mise à disposition, la prise en charge des frais de fonctionnement (fonctionnement et investissement) du poste (voir fiche de poste en annexe) puisse être partagée par l'ensemble des membres de la CLE.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (01:24)  
Monsieur LAURERI : (02:10)  
Monsieur le maire : (00:41)  
Monsieur LUQUAND : (00:42)  
Monsieur LAURERI : (00:14)  
Monsieur le maire : (01:14)  
Monsieur LAURERI : (00:29)  
Monsieur le maire : (00:15)  
Monsieur LUQUAND : (00:48)  
Monsieur le maire : (00:25)  
Monsieur LAURERI : (00:16)  
Monsieur le maire : (00:30)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

### **Délibération n° 6**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Désignation de membres supplémentaires au comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco quartier sur le site des Laugiers Sud

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

Par délibération du 25 octobre 2012, le conseil municipal a créé le comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'écoQuartier des Laugiers sud et désigné ses membres. Par délibération du 16 mai 2013, la liste des membres a été complétée.  
Il est rappelé que ce comité ne dispose pas de pouvoir décisionnel, mais participe à l'élaboration du projet en émettant des avis et des propositions. Il assure également un relais vis-à-vis de la population.

A ce jour, il est composé des membres suivants :

- le conseil municipal représenté par madame Ravinal (suppléante Mme Tréquatrini), monsieur Acrossé (suppléant monsieur Laureri), monsieur Boubeker (suppléant monsieur Roux), monsieur Luquand (suppléant monsieur Roche), monsieur Rimbaud (suppléante madame Chastagnet), Madame Marie-Pierre Capéla
- les associations syndicales d'arrosants des Laugiers et des Trois Pierres représentées respectivement par messieurs Jacques Even et Alain Marcel ou un membre désigné par le bureau,
- madame Laure Lagier, monsieur Francis Colle, monsieur Christian Raffin, monsieur André Lauréri, monsieur Louis Dutto, monsieur Simon Garfanini, madame Jeanine Boitelle, monsieur Georges Bauchièrre, monsieur Vincent Alves Dos Santos,

- monsieur Gilbert Marquès et monsieur Gérard Tourtour représentants des quartiers environnants,
- l'association des commerçants du centre ville représentée par un de ses membres,
  - monsieur Raymond Biamonte et monsieur Dominique Boisteaux, représentants de la société civile.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 2 nouveaux membres :

- Madame Michèle MARCEL,
- Monsieur Philippe JOSSO.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:03)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

---

#### Délibération n° 7

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Bilan de concertation et convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « Cœur de Ville » (OPAH)

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

Une étude préopérationnelle d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat s'est déroulée de l'automne 2011 à l'automne 2012.

Sur la base des résultats de cette étude, un projet de convention d'OPAH a été établi et proposé au public dans le cadre d'une concertation qui s'est déroulée depuis le mois de juillet jusqu'à la mi septembre, soit pendant plus d'un mois conformément aux dispositions de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le public en a été informé par affichage et diffusion sur les panneaux lumineux de la commune. Une urne ainsi que des imprimés ont été mis à la disposition des administrés au service de l'urbanisme, afin qu'ils puissent exprimer leur avis.

Toutefois, seulement 4 personnes sont venues se renseigner sur cette opération et deux imprimés ont été déposés dans l'urne. Il s'agit de propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation de leur(s) logement(s).

Le projet de convention n'a pas fait l'objet d'observation.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de considérer que le bilan de la concertation est favorable à la signature de la convention d'OPAH sans modification, et d'autoriser le maire à signer cette convention.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

- Monsieur le maire : (11:42)
- Monsieur LUQUAND : (03:45)
- Monsieur le maire : (02:38)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

**Délibération n° 8**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Demande de subvention pour le financement de l’équipe de « suivi animation » de l’opération programmée pour l’amélioration de l’habitat (OPAH) pour la période 2013-2014.

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

Dans le cadre de l’opération programmée pour l’amélioration de l’habitat (O.P.A.H.) dénommée Cœur de ville, le conseil municipal, en séance du 27 juin 2013, a autorisé le maire à engager la phase de suivi animation, à solliciter les aides de l’Etat et de l’agence nationale de l’habitat (ANAH) pour le financement de d’équipe de « suivi animation ». Celle-ci sera désignée prochainement, le coût est estimé à 257 390,00 euros TTC sur trois ans.

Le plan prévisionnel de financement approuvé a été établi sur ces trois années comme suit :

ANAH :	70 000 €
Etat :	12 390 €
Commune :	175 000 €
	-----
Total TTC	257 390 €



Toutefois, les demandes de subventions doivent se faire annuellement. Aussi, il est demandé au conseil municipal d’approuver le découpage du plan prévisionnel par période d’un an et d’autoriser le maire à solliciter les subventions de l’Etat et de l’ANAH pour la première année.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (01:12)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

## Délibération n° 9

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Convention de financement de l’opération programmée pour l’amélioration de l’habitat (OPAH) Cœur de ville.

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

Dans le cadre de l’opération programmée pour l’amélioration de l’habitat (OPAH) dénommée Cœur de ville, un projet de financement sur trois ans a été établi prenant en compte les différents partenaires (Etat, ANAH, Région, Département). Concernant l’aide régionale, elle sera versée directement aux bénéficiaires par la commune qui se fera ensuite rembourser par le conseil régional. Afin de fixer les modalités juridiques et financières de ces opérations, il convient d’établir une convention de financement entre la commune et la région PACA.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:52)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

## Délibération n° 10

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Création des comités de pilotage, technique et d’attribution pour l’opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH)

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

Le projet de convention d’opération programmée pour l’amélioration de l’habitat « Cœur de ville » entre l’Etat, l’ANAH et la région prévoit la mise en place d’instances de pilotage.

Il s’agit :

- d’un comité de pilotage qui coordonnera et animera les partenariats. Il s’assurera de la bonne exécution des prestations.
- d’un comité d’attribution qui a pour objectif la présentation des dossiers aux élus désignés afin qu’ils puissent prendre les décisions d’attribuer ou pas les subventions
- d’un comité technique qui sera chargé de valider les dossiers à soumettre au comité d’attribution. Il assurera la coordination et le suivi de l’opération ainsi que le contrôle de l’équipe d’animation. Il validera les propositions de l’opérateur sur les ménages à rencontrer et les suites à donner à chaque situation.

Il est proposé au conseil municipal de créer ces trois comités et de désigner leurs membres pour la durée de la convention.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (02:22)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

**Délibération n° 11**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Convention relative à l’aménagement de l’avenue du 6<sup>ème</sup> RTS et de l’avenue de la Gare (RD 558)

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

La commune et le département du Var ont souhaité aménager l’avenue du 6<sup>ème</sup> RTS et l’avenue de la Gare.

Compte tenu de l’intérêt de cet aménagement du point de vue des objectifs de sécurité des déplacements, de requalification de l’espace urbain et de la fluidité du trafic routier, il avait été décidé que les deux collectivités participent chacune à l’investissement.

Afin de formaliser cet accord il est proposé de conclure avec le département du Var une convention visant à définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces aménagements.

Le montant effectif de la participation financière du département du Var des travaux est plafonné à 100 000 euros.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans cette convention.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (01:17)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

**Délibération n° 12**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Convention de délégation du contingent préfectoral

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

Conformément aux articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l’habitation, l’Etat dispose d’un droit de réservation de 30 % sur les logements locatifs sociaux de chaque

organisme bailleur dénommé « contingent préfectoral ». 5% de ce droit bénéficient aux agents civils et militaires de l'Etat. Ce droit s'exerce dès la première location et au fur et à mesure que les logements se libèrent. Disposent également d'un droit de réservation de logements, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les employeurs, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, les chambres de commerce et d'industrie.

L'article 60 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la possibilité aux préfets de déléguer aux maires par voie de convention tout ou partie de leur droit de réservation (hormis les 5 % du contingent réservé aux agents civils et militaires de l'Etat).

En application de ces dispositions, une convention de délégation des réservations préfectorales de logements sociaux au titre du contingent préfectoral a été signée entre le préfet du Var et la commune en date du 19 juillet 2010. Sur la base de cette convention, la commune a disposé des droits d'attribution de l'Etat pour les opérations « les jardins de Solliès », de « l'îlot de la gare » et de « la résidence des Terrins ».

La convention, conclue pour une durée de trois, est arrivée à son terme le 19 juillet 2013.

Afin que la commune puisse continuer à bénéficier de la délégation préfectorale pour les prochaines attributions, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (07:20)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

-----ADOPTÉE

---

#### **Délibération n° 13**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de la commande publique – Délégation de service public pour le festival du château : approbation du choix du délégataire et du projet de contrat

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

Par délibération en date du 31 janvier 2013, les conseillers municipaux ont adopté le principe de délégation de service public (DSP).

Dans le cadre de cette procédure codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, les principales étapes ont été les suivantes :

- ➔ Approbation du rapport sur le principe de la délégation du service par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2013 ;
- ➔ Avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet de la ville le 20 février 2013, sur la plate forme de dématérialisation e-marchespublics.com le

20 février 2013, BOAMP le 23 février 2013 et la lettre du spectacle le 8 mars 2013 ;

- ➔ Sélection des candidats admis à concourir par la commission de délégation de services publics réunie le 2 avril 2013 : après examen des garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, 3 candidats sur 4 ayant remis un dossier ont été retenus ;
- ➔ Une offre a été remise à la collectivité pour le 22 juillet 2013 à 12 h00 par deux candidats ;
- ➔ Lors de la sélection des offres, la commission de délégation de services publics n'a pas admis le candidat Association Jazz à Porquerolles pour défaut de production des documents demandés ;
- ➔ La commission de service public a émis un avis sur les offres le 1<sup>er</sup> août 2013 ;
- ➔ Le maire a engagé les négociations avec Sud Concerts.

Au terme des négociations, l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de DSP présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des propositions des candidats retenus ainsi que les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Le choix de l'autorité exécutive s'est portée sur l'entreprise qu'elle a jugée la plus à même d'exploiter le service au meilleur prix : l'entreprise Sud Concerts.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente.

Le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public pour la gestion du festival du château de la ville de Solliès – Pont. La durée du contrat est de trois ans.

**L'ensemble des informations relatives à la procédure, et au projet de contrat sont disponibles dans les pièces jointes au projet de délibération :**

- ➔ **Rapport de M. le maire sur le choix du délégataire à l'issue des négociations ;**
- ➔ **Rapport de la commission de DSP**
- ➔ **Projet de contrat de DSP.**

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (09:16)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** ----- **ADOPTÉE**

---

### Délibération n° 14

**Objet** : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Tarif des droits d'occupation du domaine public – Modification du tarif relatif à la caution de la salle Quiétude

**Rapporteur** : Michel DROESCH, adjoint au maire.

D'importants travaux de réhabilitation sont en cours de réalisation à la salle Quiétude.

A l'issue de ces travaux, la salle sera de nouveau mise à la disposition des administrés et associations. Il convient de réévaluer le montant de la caution et de le fixer à 300 euros au lieu de 77 euros actuellement.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:04)

Monsieur DROESCH : (00:36)

Monsieur le maire : (01:08)

**Exprimés** : 32

**Pour** : 32

**Contre** : 0

**Abstentions** : 0 -----ADOPTÉE

---

### Délibération n° 15

**Objet** : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Suppression de postes

**Rapporteur** : Jean-Pierre COICHAULT, 1er adjoint au maire.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Lors de sa séance du 25 juin 2013, le comité technique paritaire a émis un avis favorable pour la suppression de postes devenus vacants à la suite de mutations, avancements de grade, réussites aux concours, promotions internes, démissions et départs en retraite.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant les postes à temps complet ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS TERRITORIAUX	DESIGNATION	POSTES A SUPPRIMER
administrative	Attachés	Directeur	1
		Attaché	1
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
		Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	6
technique	Ingénieurs	Ingénieur principal	1
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4
Médico social	Puéricultrices cadres de santé	Puéricultrice classe supérieur de santé	1
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	2
<b>Nombre total de postes concernés</b>			<b>20</b>

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00:02)

Monsieur COIQUAULT : (00:32)

Monsieur le maire : (00:09)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

## Délibération n° 16

**Objet :** Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Exercice de mandats locaux

**Rapporteur :** Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

Par arrêté en date du 14 octobre 2009, madame Yasmine BOTA conseillère municipale a reçu délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants :

- informatique et nouvelles technologies
- jumelage
- conseil municipal des enfants et des jeunes
- cultes

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, madame Yasmine BOTA ne pourra assurer l'intégralité de ses fonctions (objet de la délégation) pour des raisons familiales et personnelles. Celles-ci seront assurées par le maire.

Pour ces raisons, la répartition de l'enveloppe annuelle relative à l'exercice des mandats locaux est modifiée.

**L'enveloppe maximale annuelle dévolue aux indemnités de fonction s'élève à :**

Maire : 65 % de l'I.B. 1015 au 01.07.2010 .....	29.651,46 euros
9 adjoints X 27.5 % de l'I.B. 1015.....	<u>112.903,65 euros</u>
	142.555,11 euros
Majoration chef-lieu de canton 15 %.....	<u>21.383,26 euros</u>
	<b>163.938,37 euros</b>

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:05)

Monsieur COIQUAULT : (01:32)

Monsieur le maire : (00:45)

Monsieur BOUTIER : (00:20)

Monsieur le maire : (00:09)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

-----ADOPTÉE

### ➤ COMMUNICATIONS

- Note d'information au conseil municipal sur le classement sonore des routes départementales. (02:46)
  - Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une unité de compostage de déchets verts et de boues issues de la station d'épuration intercommunale de la Communauté Communes de la Vallée du Gapeau à la Crau. (00:32)
  - Rapport annuel du président de la CCVG, exercice 2012.
  - Rapport annuel du président du SIVOM, exercice 2012.
  - Rapport annuel du SITTOMAT, exercice 2012. (03:28)
- } (03 :00)

➤ **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Travaux avenue du 6<sup>ème</sup> RTS (01:13)
- Problème canal des arrosants avenue du 6<sup>ème</sup> RTS (conteneurs enterrés) (02:47)
- Ilôt de la Gare (voirie) (02:50)
- Travaux foyer quiétude - livraison mi-novembre (00:46)
- Maison des associations (00:09)
- Travaux du château (07:07)
- Les festivités de l'été : festival du château, musique à la cour, festivités des commerçants, fête de la sainte Christine, fête de la libération de Solliès-Pont, fête de la figue, forum des associations et fête du patrimoine (03:11)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 novembre 2013 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 26 septembre 2013 à 20h09.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont



